

**ARRETE**  
**PORTANT MISE A JOUR DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE**  
**(MISE A JOUR N°4)**  
**N°A2026\_01**

**Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération C2021\_06 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération C2023\_11A du Conseil Communautaire approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération C2025\_74 du Conseil Communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat en date du 18 septembre 2025 ;

Vu la délibération C 2025\_99 du Conseil Communautaire modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Cercottes en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération C 2025\_100 du Conseil Communautaire modifiant le périmètre de délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Cercottes en date du 11 décembre 2025,

Vu la délibération 2026-8 du conseil municipal de Cercottes portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune en date du 21 janvier 2026,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le droit de préemption urbain en vigueur sur la commune de Cercottes a été reporté dans les annexes se référant au DPU et dans les documents graphiques.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, de la commune concernée (Cercottes) mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et de la commune concernée, pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260309-A2026\_01-AR



Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy, le 9 mars 2026

**Le Président,  
Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le **13 mars 2026***

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le **13 mars 2026***

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*